

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :		CAROLUS PABLO												
N° SIRET	8	1	2	4	1	9	5	3	9	0	0	0	1	8

II - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES C

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine 1	Amortissements 2	Valeur résiduelle 3	Prix de cession 4	Plus ou moins-values	
							à court terme 5	à long terme 6
Plus ou moins-value nette à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035 B)							0	
Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court terme : montant pour lequel l'imposition est différée [ⓐ]			→			Plus-value nette à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035) → 0		
Plus-values à court terme exonérées [ⓑ]				Plus-values nettes à long terme exonérées [ⓑ] (à reporter page 1 de la déclaration 2035)				
Article 151 septies du CGI		Article 238 quinquies du CGI		Article 151 septies du CGI		Article 238 quinquies du CGI		
Article 151 septies A du CGI				Article 151 septies A du CGI		Article 151 septies B du CGI		

III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) D

Nom, Prénom, domicile des associés	Parts dans les résultats en %	Répartition			
		du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme
		Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
Report des totaux de la dernière annexe					
Totaux →					

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Formulaire obligatoire
(article 40 A de l'annexe III
au Code général des impôts)

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour **AJ** **12** mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		CAROLUS PABLO	
Nature de l'activité (1)		Masseur kinésithérapeute	Code activité pour les praticiens médicaux
N° SIRET	8 1 2 4 1 9 5 3 9 0 0 0 1 8	si exercice en société (2)	AV
Résultat déterminé (2) :	d'après les règles «recettes-dépenses»	AK	X
	d'après les règles «créances-dettes»	AL	
Comptabilité tenue (2) :	Hors taxe	CV	
	Taxe incluse	CW	
	Non assujetti à la TVA	AT	X
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal	AM	X	Année d'adhésion
			AN 2015
			Nombre de salariés
			AP
			Salaires nets perçus
			AR
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)	DA	3 290	

RECETTES	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais	1	AA	97 135	
	2	À déduire {	Débours payés pour le compte des clients	2	AB	
	3		Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [])	3	AC	
	4	Montant net des recettes		AD	97 135	
	5	Produits financiers	4	AE		
	6	Gains divers	5	AF		
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)		AG	97 135	

DÉPENSES	8	Achats	6	BA			
	9	Frais de personnel {	Salaires nets et avantages en nature	7	BB		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)		BC		
	11	Impôts et taxes {	Taxe sur la valeur ajoutée		BD		
	12		Contribution économique territoriale		JY		
	13		Autres impôts		BS		
	14	8 Contribution sociale généralisée déductible		BV			
	15	Loyer et charges locatives		BF	9 000		
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration	9	BW			
	17	Entretien et réparations		} TOTAL : travaux, fournitures et services extérieurs	BH	516	
	18	Personnel intérimaire					
	19	Petit outillage	10				235
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité					
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions	11		} TOTAL : transports et déplacements	BJ	1 333
	22	Primes d'assurances		281			
23	Frais de véhicules	12	524				
24	Autres frais de déplacements (voyages...)		809	BK	15 890		
25	Charges sociales personnelles {	13	BT	10 945	dont facultatives	BU	4 945
26	Frais de réception, de représentation et de congrès		87	} TOTAL : frais divers de gestion	BM	8 482	
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone		7 582				
28	Frais d'actes et de contentieux						
29	Cotisations syndicales et professionnelles		280				
30	Autres frais divers de gestion		533	BN			
31	Frais financiers	14		BP			
32	Pertes diverses	15		BR	35 221		
33	TOTAL (lignes 8 à 32)						

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire
(article 40 A de l'annexe III
au Code général des impôts)

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé sans
informations chiffrées, cocher la
case Néant ci-contre :
Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		CAROLUS PABLO												
N° SIRET	8	1	2	4	1	9	5	3	9	0	0	0	1	8

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

4 D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)	CA	61 914				
	35	Plus-values à court terme 16	CB					
	36	Divers à réintégrer 17	CC	602				
	37	Bénéfice Sté Civile de moyens 18	CD					
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)	CE	62 516				
	39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)	CF					
	40	Frais d'établissement 19	CG					
	41	Dotation aux amortissements 20	CH	658				
	42	Moins-values à court terme	CK					
	43	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice " zone franche urbaine - territoire entrepreneur "	CS		dont exonération sur le bénéfice " pôle de compétitivité " Hors CICE	AX	
			dont exonération sur le bénéfice "entreprise nouvelle"	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	
			dont exonération " jeunes entreprises innovantes "	CU		dont abattement sur le bénéfice " jeune artistes "	CO	
			dont exonération médecins " zones déficitaires en offre de soins "	CI		dont déductions " médecins conventionnés de secteur I "	CQ	
44	Déficit Sté Civile de moyens 18	CM						
45	TOTAL (ligne 39 à 44)	CN	658					
46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)	CP	61 858					
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)	CR						

5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX	
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY	
		- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :	CZ	

6	Contribution économique territoriale 23	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU	
---	---	--	----	--

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) B et 12
(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :	Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer
				Type de carburant			
Modèle(s)	Type		(2)	(3)			(si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
	(1)	(2)	(2)	(3)			

- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques								
Total A	à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ;					Total B	à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035	
	A		B					